

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 20 mars 2025 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 14 mars 2025 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Madame Jane-Marie CHESNEAU-MOULIÈRE, et Messieurs Étienne CAMPENS, Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Marinette BURLETT, Magali BARBOT, Amandine DELEBARRE, Jocelyne RICHARD et Messieurs Franck KERZERHO, Mickaël LE STUNFF, Jean-Bernard MOREL et Olivier RICHEFOU étaient excusés.

Date de convocation

14 mars 2025

Pouvoirs :

Madame Marinette BURLETT à Madame Isabelle RABBÉ

Madame Jocelyne RICHARD à Monsieur Thierry FRESNAIS

Monsieur Franck KERZERHO à Monsieur Ludovic PLESSIS

Monsieur Jean-Bernard MOREL à Monsieur Patrick PÉNIGUEL

Monsieur Olivier RICHEFOU à Monsieur Thierry BRETON

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame Stéphanie DESMOTS, Directrice Générale des Services.

Monsieur Michel MÉRIENNE, Conseiller Municipal, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.

DE2025_03_20_14

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE TOTALÉNERGIES RENOUVELABLES FRANCE AU CHÊNE DE GUETTE AVIS

Ce projet a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire le 24 janvier 2025, dossier qui est en cours d'instruction par la Direction Départementale des Territoires (DDT). L'autorisation sera délivrée par Madame La Préfète.

Privilégiant la valorisation de terrains anthropisés ou dégradés pour les projets photovoltaïques au sol, TotalEnergies Renouvelables France développe une centrale solaire au sol sur le site du Chêne de Guette.

Situé sur un site identifié comme propice à cette typologie de projet, celui-ci illustre la volonté de valoriser un site dégradé et s'inscrit pleinement dans le développement des filières d'énergies renouvelables et l'atteinte des objectifs fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Cette loi promulguée le 17 août 2015 fixe la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030.

De plus, le projet répond aux directives de l'État de prioriser l'exploitation de fonciers dits « dégradés » pour le développement de centrales photovoltaïques au sol.

À cet endroit, le projet de centrale photovoltaïque prend place sur une ancienne base travaux ayant servi de zone de stockage de matériaux pendant la construction de la LGV Bretagne/Pays de la Loire.

Le projet réalisé sur une surface de 3,7 ha sera composé de 6 522 panneaux représentant une surface projetée de 1,70 ha.

La production d'électricité produite chaque année sera de 4 312 MWh/an, ce qui représente la production équivalente à la consommation de 2 300 personnes.

L'article R122-7 du Code de l'Environnement rend obligatoire la consultation du Conseil Municipal pour avis sur cette demande d'autorisation :

« L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation du projet transmet pour avis le dossier comprenant l'étude d'impact et le dossier de demande d'autorisation aux autorités mentionnées au V de l'article L122-1. **Outre la ou les communes d'implantation du projet**, l'autorité compétente peut également consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire ».

Conformément à cet article, par courriel en date du 7 février 2025, la DDT en charge de l'instruction du permis de construire pour Madame la Préfète a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur ce projet.

Ainsi, le Conseil Municipal de Changé doit être saisi pour avis sur ce dossier, lequel doit être formulé au plus tard dans les 2 mois à réception de ce courriel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le permis de construire déposé par TotalEnergies Renouvelables France,
Vu l'avis de la commission Cadre de Vie, Environnement et Urbanisme, réunie le 3 mars 2025,

Article 1 : **ÉMET** un avis favorable sur le projet de permis de construire portant sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol déposé par TotalEnergies Renouvelables France au lieu-dit Le Chêne de Guette.

Article 2 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,

Michel MÉRIENNE



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Patrick PÉNIGUEL

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir.